



LE RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS CLLAJ

COMITÉS LOCAUX POUR LE
LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES

Union Nationale des CLLAJ

Juin 2023



SOMMAIRE

- p.3** PRÉAMBULE
- p.4** 1/ LE CONCEPT CLLAJ
- p.5** 2/ LES PRINCIPES D'ACTION D'UN CLLAJ
- p.6** 3/ LES DIMENSIONS STRUCTURELLES D'UN CLLAJ
- p.7** 4/ LES MISSIONS PRINCIPALES D'UN CLLAJ

L'Union Nationale des CLLAJ

Créée en 2002, l'Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome (UNCLLAJ) fédère et anime un réseau d'une centaine d'associations présentes dans toute la France pour soutenir les jeunes dans leur projet logement. L'UNCLLAJ propose également une offre de services aux professionnels du logement et de la jeunesse (formations, études, conseil, supports pédagogiques...).

Les adhérents de l'UNCLLAJ sont, pour près d'un tiers, des associations CLLAJ autonomes, et pour près des deux tiers, des services portés par des acteurs de l'insertion, de la jeunesse et/ou du logement ayant d'autres missions. Il peut s'agir de Missions Locales, d'agences immobilières à vocation sociale (AIVS), de résidences Habitat Jeunes...

Le nom "CLLAJ" est utilisé comme nom générique par l'UNCLLAJ. Plus de la moitié des adhérents utilisent une autre dénomination : "Service Logement Jeunes", "Service Habitat Jeunes", "Boutique Logement Jeunes", ...

Pourquoi un référentiel d'activités des CLLAJ ?

Face au développement du réseau, 30 ans après la circulaire interministérielle de 1990 ayant défini les missions des CLLAJ et 10 ans après le premier cahier des charges de l'UNCLLAJ, il était nécessaire de travailler à une nouvelle définition des CLLAJ et à une nouvelle ingénierie de projet au service de la structuration des CLLAJ.

Ce référentiel d'activités est l'aboutissement d'un travail collectif initié en 2020 par l'UNCLLAJ. Les CLLAJ y ont contribué via la réponse à une grande enquête puis au sein de groupes de travail thématiques. Les résultats de ces travaux ont été présentés et amendés par les adhérents au cours de différents temps de présentation et d'échanges, au plan régional et national.

Ce référentiel a pour objectifs de :

- **Faire sens commun** au sein du réseau ;
- **Proposer un cadre de référence** permettant aux adhérents de **structurer** et de **réinterroger** leur activité CLLAJ ;
- **Définir** les services des CLLAJ, pour une meilleure **lisibilité** et **reconnaissance** auprès des partenaires et financeurs ;
- **Faciliter l'essaimage** des services CLLAJ.

Ce référentiel a vocation à devenir un outil commun à l'ensemble du réseau, tout en restant adaptable pour tenir compte des spécificités des territoires. Il remplace le cahier des charges créé en 2012.

Quelques repères historiques

1981 : Publication du Rapport Schwartz "L'insertion professionnelle et sociale des jeunes"

1982 : Création des Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

1988 : Création des premiers Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes

1990 : Circulaire interministérielle 383 du 29 juin 1990 qui instaure la création des CLLAJ et définit leurs missions.

2002 : Création de l'UNCLLAJ

2009 : La Loi MOLLE réforme les agréments des organismes agissant en faveur du logement des personnes défavorisées.

2012 : L'UNCLLAJ crée le premier "Cahier des charges CLLAJ".

Les missions des CLLAJ selon la circulaire interministérielle 383 du 29 juin 1990 :

- **Informer** les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprendre les droits et les obligations auxquels ils devront ensuite se conformer ;
- Offrir aux jeunes des **services techniques** tels que : des prêts d'installation, la caution, la sous-location de logements, le prêt de matériels et outils, l'organisation d'une « bourse du logement » ;
- Susciter le **partenariat local** ou y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux **besoins exprimés** par les jeunes.

1/ LE CONCEPT CLLAJ

Diversité structurelle, mais
autonomie de moyen

UN CLLAJ EST UN SERVICE QUI CONSEILLE

Accueil à visée
inconditionnelle,
public élargi et
solutions multiples

TOUS LES JEUNES DE 16 À 30 ANS,
CONNAISSANT DES PROBLÉMATIQUES
LIÉES AU LOGEMENT.

Plus que de
l'information,
véritable
vocation sociale

Technicité
spécifique

1 PUBLIC	Les jeunes de 16 à 30 ans
LES PRINCIPES D'ACTION	L'ambition d'accueillir tous les jeunes Le droit au logement des jeunes L'autonomie au cœur du parcours
LES DIMENSIONS STRUCTURELLES	Un territoire identifié Une structure adaptée Des moyens spécifiques Une gouvernance partenariale
LES MISSIONS PRINCIPALES	Le conseil logement L'accompagnement au projet logement L'accompagnement logement contractualisé Le développement d'offres de logement La mobilisation en faveur du logement des jeunes

Un CLLAJ n'est donc pas :

✗ Un accueil "information jeunesse" généraliste
⇒ Un CLLAJ dispose d'une expertise
technique sur le logement des jeunes.

✗ Un accueil de foyer de jeunes travailleurs / de
résidence sociale jeunes actifs
⇒ Un CLLAJ informe et accompagne vers une
multiplicité de solutions logement.

✗ Une agence immobilière
⇒ Un CLLAJ est un service social.

✗ Un service logement lié à un public spécifique :
étudiants, apprentis, salariés...
⇒ Un CLLAJ s'adresse à tous les jeunes,
quelle que soit leur situation personnelle
ou professionnelle

2/ LES PRINCIPES D'ACTION D'UN CLLAJ

L'AMBITION D'ACCUEILLIR TOUS LES JEUNES

- Les CLLAJ accueillent tous les jeunes de 16 à 30 ans rencontrant des problématiques logement (recherche, accès, maintien).
- L'ensemble des jeunes doit pouvoir bénéficier d'un conseil adapté, sans distinction de situation, d'origine ou d'aspirations.

LE DROIT AU LOGEMENT DES JEUNES

- Le logement constitue l'une des pierres angulaires de l'insertion des jeunes, et doit être considéré a priori, non pas en fin de parcours.
- Le logement est un droit garanti par la loi, permettre l'accès de toutes et tous au logement nécessite de réaffirmer ce droit.

L'AUTONOMIE AU CŒUR DU PARCOURS

- L'accompagnement vise la concrétisation d'un projet logement qui répond aux besoins et prend en compte la situation et les aspirations des jeunes.
- A ce titre, il convient de promouvoir des solutions de droit commun, et l'accès des publics à l'autonomie.

3/ LES DIMENSIONS STRUCTURELLES D'UN CLLAJ

UN TERRITOIRE IDENTIFIÉ

- Le bassin de vie constitue l'échelle de construction pertinente du territoire du CLLAJ, de sorte à prendre en compte les logiques géographiques et sociales propres qui guident les besoins en matière de logement.
- Si la gouvernance d'un CLLAJ doit refléter son territoire, il convient de limiter au maximum les logiques de frontières administratives.

UNE STRUCTURE ADAPTÉE

- Le CLLAJ est un service qui se définit par ses actions et ses moyens.
- Le service CLLAJ a une action d'intérêt général : un but non-lucratif, une gestion désintéressée et une action qui n'est pas au service d'un cercle restreint.
- Le service CLLAJ peut être porté par un acteur public ou privé, unique ou multiple. Le CLLAJ peut ainsi être une association, un acteur public ou un outil porté de manière collective.
- Le périmètre de l'activité CLLAJ est propre au service et peut se différencier, le cas échéant, de celui de la structure qui le porte.

DES MOYENS SPÉCIFIQUES

- Le CLLAJ doit se doter de moyens spécifiques pour son activité : un budget propre et une équipe propre doivent être identifiables et identifiés.
- L'expertise du CLLAJ est reconnue par l'agrément obligatoire pour ses activités (agrément loi MOLLE), mais aussi par la constitution d'une équipe de professionnels.
- L'ancrage géographique constitue un outil central dans les actions du CLLAJ. Le fait de disposer d'un lieu d'accueil physique, visible, ouvert au public participe aux moyens souvent nécessaires au CLLAJ.

UNE GOUVERNANCE PARTENARIALE

- Elle a pour double objectif de piloter l'action de manière collégiale, mais aussi de mobiliser les forces vives du territoire en faveur du logement des jeunes. A ce titre, la construction d'une gouvernance qui soit à la fois spécifique à l'activité CLLAJ et partenariale est un impératif.
- Elle peut prendre plusieurs formes, mais elle doit tâcher de représenter les différents secteurs d'activité du logement, de l'hébergement, de l'insertion et de la jeunesse.

LE CONSEIL LOGEMENT

L'accueil

- **Critère de public** : inconditionnalité de l'accueil des jeunes
- **Critère de lieu** : « lieu-ressource » dans le territoire
- **Action principale** : un diagnostic : identifier et caractériser la situation sociale et administrative du jeune, ainsi que ses besoins et aspirations logement.

L'information

- **Critère de spécialisation** : information généraliste ET information spécifique par public et territoire

INFORMATION INDIVIDUELLE :

- **Critère d'individualisation** : une information individualisée (qui découle du diagnostic) pour chaque jeune
- **Action principale** : une information sur mesure en fonction de la situation du jeune et des ressources du territoire, cela implique notamment d'assurer que le jeune ait une bonne compréhension de sa situation.

INFORMATION COLLECTIVE :

- **Action principale** : information collective, elle peut servir à répondre à des questions d'ordre général ou à démarrer une démarche de conseil logement individuel.
- « Porte d'entrée » du conseil logement, mais également outil partenarial permettant de capter un public spécifique

L'orientation

- **Critère d'ancrage** : l'orientation s'appuie sur le diagnostic logement, elle se fait en interne ou vers des partenaires adaptés sur le territoire
- **Action principale** : orientation sur-mesure vers des dispositifs d'hébergement ou de logement adaptés ou poursuite sur l'accompagnement au projet logement interne ou externe.

Dans le cas d'une structure où plusieurs services co-existent (logements de transition en diffus, en collectif, hébergements...), les CLLAJ ont pour ambition d'accueillir les demandes des jeunes et de coordonner les différentes réponses logement, dans une approche intégrée.

L'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET LOGEMENT

Construction du projet logement

- Construction du projet avec le jeune : aspirations, besoins, budget, réalités, calendrier, formalités administratives, formulation des demandes auprès des partenaires
- **Action principale** : Accompagnement individualisé dans la recherche d'une solution logement ou hébergement sur-mesure ou dans le maintien en fonction des besoins du jeune et des ressources du territoire
- Mobilisation des solutions internes et partenariales du CLLAJ

Accompagnement à l'ouverture des droits

- **Action principale** : Ouvrir avec le jeune les droits nécessaires à la recherche, à l'accès ou au maintien dans le logement en assurant l'accès aux droits le plus large possible : jeune en autonomie ou réalisation de la demande avec le soutien du conseiller
- Médiation avec les acteurs gestionnaires d'aides et services (CAF, Action Logement, demande de logement social...),
- Prise en compte de l'accès aux droits via le numérique, des difficultés d'accès, de langue, etc.

L'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT CONTRACTUALISÉ

- Mandatement d'une mesure d'accompagnement par un partenaire externe qui donne son cadre de référence métier pour le contenu de l'accompagnement dispensé. Cet accompagnement peut intervenir à tout moment du parcours vers ou dans le logement, et il peut s'adresser à un public spécifique.
- **Action principale** : Temps dédié d'un professionnel à une situation identifiée, afin d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat, implique une obligation de moyens.
- L'accompagnement logement contractualisé est un ensemble de dispositifs structurés et délimités dans le temps.

LE DÉVELOPPEMENT D'OFFRES DE LOGEMENT

Orientation et médiation

- Approche partenariale – médiation locative
- **Mission obligatoire d'un CLLAJ**
- Mise en lien de la demande et de l'offre du territoire pour faciliter l'accès direct des jeunes aux différentes formes de logement des partenaires des CLLAJ (parc social, parc privé, "bourse au logement", Bail Accompagné, logement accompagné, hébergement, etc.).
- Elle nécessite un travail auprès des partenaires du territoire pour une meilleure prise en compte de la problématique logement jeune : information aux bailleurs, prospection, etc.

Gestion locative adaptée

- Approche gestionnaire – parc diffus
- **Mission à développer selon les territoires**
- Développement d'une offre (co)portée par le CLLAJ : intermédiation locative, ALT, sous-(co)location, etc.

MOBILISATION PARTENARIALE EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES

- **Mission principale** : Les CLLAJ, en tant qu'acteurs partenariaux de référence sur le logement des jeunes de leur territoire, portent cette thématique auprès des partenaires.
- **Actions** :
 - **Connaître** : observatoire du logement des jeunes du territoire
 - **Partager** :
 - Animation partenariale
 - Communication autour du logement des jeunes
 - Promotion de la parole des jeunes en matière de logement
 - **Susciter** : Plaidoyer en faveur des politiques publiques afin de répondre aux besoins des jeunes en matière de logement (développement d'offres de solutions adaptées aux jeunes, de services pour les soutenir, d'aides directes aux jeunes...)

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS CLLAJ

UNCLLAJ
6 bis rue Robert et Sonia Delaunay
75011 Paris
www.uncllaj.org
com@uncllaj.org

    @uncllaj

